Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604025-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHARD Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 025 Désignation des représentant au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du SMICTOM (Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères).

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet établissement.

Il est précisé que la commune doit désigner :

- un délégué titulaire ;
- un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au SMICTOM :

- **Délégué titulaire : M. Ludovic PITOIS**
- **Délégué suppléant : Mme Camille GRATIEN**

PRÉCISE que ces représentants siègeront au sein du comité syndical du SMICTOM ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération au président du SMICTOM.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 15/04/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.